

Le **17 octobre 2022, à 19 heures 31**, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 octobre 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, Mme Sophie BROQUAIRE.

Absents :

M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Clémence SABAUT.

Procurations :

Mme Laurence BUSSIERE à M. Amaury GARDE, Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Clémence SABAUT à Mme Jennifer DAUPHY-SABY.

Secrétaire : M. Jérôme DROUET

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS A TEMPS COMPLET ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Le recensement de la population se déroulera sur la commune de La Fouillouse du 19 janvier 2023 au 18 février 2023, date de la clôture de la collecte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement de la population. Ainsi, les communes sont désormais seules compétentes pour procéder aux enquêtes de recensement et peuvent, à ce titre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

L'opération de recensement de la population correspondant à cette définition, il est proposé de créer 11 postes d'agents recenseurs à temps complet pour la période du 3 janvier 2023 (date prévisionnelle de la première séance de formation INSEE) au 18 février 2023 et de désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Les agents devront disposer d'un véhicule pour certains districts et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Les agents recrutés seront rémunérés par la commune sur la base suivante :

	Rémunération individuelle des agents recenseurs	Soumis à Cotisations	Non soumis à Cotisations
Participation aux 2 demi-journées de formation obligatoire	60 € Brut	X	
Tournée de reconnaissance	130 € Brut	X	
Feuille de logement	1,39 € Brut	X	

Bulletin individuel	0,69 € Brut	X	
----------------------------	--------------------	----------	--

	Districts	Rémunération individuelle des agents recenseurs	Soumis à Cotisations	Non soumis à Cotisations
Indemnité de fin de mission	Nb de logements compris entre 150 et 200 logements	180 € Brut	x	
	Nb de logements compris entre 201 et 250 logements	216 € Brut	x	
	Nb de logements compris entre 251 et 300 logements	257 € Brut	x	

Indemnité de déplacement	Districts : 7, 15, 8 : 150 € Tous les autres districts : 75 €		X
---------------------------------	--	--	----------

		Rémunération individuelle des agents recenseurs	Soumis à Cotisations	Non soumis à Cotisations
Prime d'objectif	Si objectif 30% atteint la 1^{ère} semaine	30 € brut	X	
	Si objectif 60% atteint la seconde semaine	30 € brut	X	
	Si objectif 85% atteint la troisième semaine	30 € brut	X	
	Si objectif 100% atteint la quatrième semaine	30 € brut	X	

Monsieur le Maire propose de désigner, Clémence SERVANTON (agent municipal en charge de l'accueil / Titres sécurisés / état civil) comme coordonnatrice communale. Sa nomination sera officialisée par un arrêté individuel.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité,*

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer 11 postes d'agents recenseurs à temps complet pour la période du 3 janvier 2023 au **18 février 2023 inclus** afin d'assurer les opérations du recensement,
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner Mme SERVANTON Clémence coordonnatrice communale par arrêté.
- ✚ **D'APPROUVER** le recrutement des 11 agents recenseurs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20221020-71-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Publication : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à La Fouillouse, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jérôme DROUET



Le Maire,
Patrick BOUCHET

